



Convention régionale de partenariat

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

Convention régionale de partenariat

Entre :

D'une part,

La préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), sise Place Félix Baret – CS 88001-13282 MARSEILLE CEDEX 06

Siret : 171 300 007 000 19

Représentée par :

Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Ci-après désignée «PFRH»,

Et,

D'autre part,

Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, Établissement public administratif,

Représenté par :

Monsieur Pascal BLAIN, en sa qualité de directeur régional, dûment habilité à cet effet et domicilié en cette qualité au 34, rue Alfred Curtel, 13010 MARSEILLE,

Siret : 130 005 481 211 15

Ci-après désigné « Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur »,

Préambule

Cette convention régionale de partenariat a pour objet de décliner la convention partenariale nationale signée le 18 mai 2021 et conclue pour trois ans entre Pôle emploi et la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP).

La volonté des partenaires est de préciser les actions qui pourront être engagées sur le territoire Provence Alpes-Côte d'Azur et de favoriser les initiatives locales sur le territoire régional.

La présente convention prendra en compte les transformations qui résulteront de la mission de concertation et de préfiguration relative à la création de France Travail.

Présentation des partenaires

Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) - Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Composée d'une équipe pluridisciplinaire, la PFRH est placée sous l'autorité du préfet de région au sein du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR – pôle modernisation et moyens).

Elle assure un rôle d'animation, d'expertise et de coordination au bénéfice des administrations et établissements publics de l'État, sur la base des orientations nationales portées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) en matière de ressources humaines. Elle pilote l'élaboration et la déclinaison de la feuille de route régionale en matière de ressources humaines et propose aux employeurs publics locaux un appui et une offre de services répondant à leurs besoins en matière de problématiques RH.

Cette offre de services est structurée autour de cinq (5) grandes missions :

- accompagner la conduite du changement et l'évolution des organisations de travail au sein des services de l'État ;
- renforcer l'attractivité de la fonction publique et le développement des mobilités interministérielles et inter fonctions publiques ;
- contribuer à la gestion prévisionnelle des ressources humaines dans la fonction publique ;
- proposer un plan de formation interministériel régional et une offre de formation interministérielle ;
- promouvoir des actions interministérielles en matière d'amélioration de l'environnement professionnel et d'action sociale.

Le champ d'action de la PFRH s'étend également à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière, en s'appuyant sur une convention inter fonctions publiques.

Pôle emploi :

Premier acteur du marché du travail en France avec 57 400 collaborateurs, plus de 900 agences et relais de proximité ainsi qu'un réseau de partenaires sur l'ensemble du territoire, Pôle emploi œuvre au quotidien pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Pôle emploi est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pôle emploi, c'est :

- une direction régionale située à Marseille et cinq (5) directions territoriales (13, 06, 83, 84 et 04-05) ;
- 4600 collaborateurs répartis dans 60 agences de proximité, 4 points relais couvrant la totalité des bassins d'emploi en PACA et 210 lieux partenaires d'accès aux services numériques ;
- un opérateur fortement déconcentré pour favoriser l'adaptation territoriale des politiques de l'emploi et résolument orienté au service de ses publics : demandeurs d'emploi, employeurs et collectivités territoriales.

En 2021, dans la région, cette activité s'est concrétisée notamment par :

- 361 229 retours à l'emploi ;
- 3,8 milliards d'euros d'allocations versées au titre de l'assurance chômage ;
- 798 900 offres d'emploi diffusées par Pôle emploi ;
- 50 759 entrées en formation.

Pôle emploi propose des services d'orientation aussi bien généralistes que spécialisés, avec des prestations adaptées aux profils et aux besoins de formation de tous les publics, tout au long de la vie. Principal financeur et prescripteur de formation pour les demandeurs d'emploi, Pôle emploi s'engage aux côtés de l'État dans le cadre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC 2019-2022) pour moderniser l'appareil de formation.

Objet de la convention régionale de partenariat

La présente convention régionale de partenariat a pour objet de décliner la convention nationale entre la PFRH et Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette convention régionale fixe les principaux axes de coopération sur lesquels s'engagent les deux partenaires.

L'objectif principal des partenaires est de faciliter le pourvoi des emplois publics en s'appuyant sur un vivier élargi de candidatures utiles. Il se décline autour de trois (3) axes :

1. renforcer la visibilité des emplois de la fonction publique et leurs conditions d'accès ;
2. enrichir les compétences des acteurs du recrutement des services de l'État ;
3. répondre aux besoins des services de l'État pour réduire les tensions de recrutement.

Elle a vocation à servir de cadre de référence aux relations entre les services ou opérateurs de l'État et ceux de Pôle Emploi, que ce soit au niveau régional ou local.

Les actions opérationnelles de terrain seront déclinées en fiches actions (modèle en annexe). A titre d'exemples non exhaustifs, elles pourront concerner des périodes d'immersion de demandeurs d'emploi dans les structures publiques, des événements ad hoc déclinés selon les opportunités, des manifestations dédiées spécifiquement à l'emploi public, ou des dispositifs innovants de recrutement.

Article 1 : renforcer la visibilité des emplois de la fonction publique et leurs conditions d'accès

Les partenaires conviennent de développer l'interconnaissance des offres de services comme des process respectifs, et de définir des modalités opérationnelles de collaboration. Pour ce faire, l'établissement d'un diagnostic conjoint et partagé, précisant les problématiques locales d'attractivité et de recrutement, devra être prioritairement réalisé dans chaque département ou bassin d'emploi.

En se basant sur les diagnostics conjoints établis, les employeurs publics définiront et sélectionneront des offres d'emploi qui seront publiées exclusivement sur pôle-emploi.fr, « Choisir le service public » demeurant le site de référence pour diffuser les opportunités d'emploi dans le secteur public.

Pôle emploi s'engage à :

- développer une page intranet pour informer les conseillers de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur des modalités d'accès aux métiers de la fonction publique ;
- développer une page sur pôle-emploi.fr Provence-Alpes-Côte d'Azur de présentation des métiers et carrières de la fonction publique, et y inclure un lien vers le site « Choisir le service public » ;
- sensibiliser les conseillers sur les opportunités d'emploi offertes par la fonction publique ;
- communiquer, via ses réseaux sociaux, sur les emplois et filières spécifiques proposés par la PFRH ou les différents employeurs publics ;
- valoriser, à travers des actions de communication ciblées, des emplois ou filières spécifiques, proposés par la PFRH et / ou les employeurs publics.

Pôle emploi pourra participer aux comités locaux de l'emploi public organisés par les acteurs de l'emploi public au niveau régional comme au niveau départemental ou des bassins d'emploi, en mandatant le cas échéant des membres des équipes locales de direction ou des représentants des directions territoriales concernées.

La PFRH s'engage à :

- mettre à disposition de Pôle Emploi, les éléments d'informations relatifs aux modalités d'accès à la fonction publique (concours, recrutement sans concours, recrutement sur contrat, apprentissage, stage, etc.) ;

- partager avec Pôle Emploi, pour diffusion, tout support de communication réalisé pour promouvoir l'emploi public sur le territoire régional (vidéos, flyers, plaquettes numériques...) ;
- inviter les employeurs publics de l'État à communiquer en amont à Pôle emploi le besoin prévisionnel en recrutement de contractuels et les fiches de postes afférentes.

Les parties prenantes se consultent mutuellement préalablement à toute action de communication ou de diffusion d'information.

Article 2 : Enrichir les compétences réciproques des acteurs du recrutement des services de l'État

Il sera organisé conjointement par les parties la présentation du bouquet de services Entreprise de Pôle emploi et de ses partenaires, dans le cadre d'un webinaire d'échanges avec les services RH de la fonction publique de l'État, qui pourra éventuellement être étendu aux autres versants de la fonction publique.

Réciproquement, la PFRH organisera à destination des conseillers de Pôle emploi avec le concours des employeurs publics locaux un webinaire d'information sur les modalités et voies d'accès à la fonction publique, sur concours, sans concours et par la voie contractuelle.

Par territoire, au plus près des besoins, Pôle emploi organisera des ateliers d'accompagnement à la rédaction d'offres d'emploi attractives, à l'utilisation de la banque de profils de pole-emploi.fr, au sourcing des candidatures et à la connaissance du marché du travail local, au profit des équipes RH des employeurs publics.

Article 3 : Répondre aux besoins des services de l'État pour réduire les tensions de recrutement

Les parties facilitent les opérations de recrutement des services de l'État en région. Elles pourront s'appuyer sur des sessions d'idéations créatives, coréalisées au sein du Laboratoire d'innovation de Pôle emploi, qui permettront aux acteurs de mieux se connaître, de renforcer la confiance réciproque des réseaux, et d'accompagner à la conduite du changement dans les méthodes de recrutement.

Pôle emploi pourra proposer aux recruteurs publics des méthodes de recrutements innovants tels que la Détection Des Potentiels, la Méthode de Recrutements par Simulation ou encore des recrutements immersifs pouvant répondre localement aux besoins en emplois.

Pôle emploi s'engage à :

- identifier des équipes de référents et désigner des interlocuteurs pour les services recruteurs de la fonction publique de l'État ;
- accompagner localement les services recruteurs de l'État dans la rédaction et la diffusion de leur offre d'emploi ;
- « sourcer » les candidats les mieux à même de répondre aux besoins des recruteurs publics ;
- accompagner vers l'emploi, les conjoints (-es) des fonctionnaires en mobilité professionnelle en région Provence Alpes-Côte d'Azur et/ou informer les conjoints (-es) sur leurs droits à indemnisation.

La PFRH s'engage à :

- demander aux recruteurs publics d'examiner les candidatures transmises par Pôle emploi et présélectionnées selon les modalités définies en commun, et d'informer dans les meilleurs délais les agences Pôle emploi des résultats des candidatures transmises ;
- faciliter le dialogue de Pôle emploi avec les différents services de l'État en région en communiquant en tant que de besoin les points de contact utiles ;

- participer aux événements (physiques et digitaux) organisés par Pôle emploi permettant à la fonction publique d'élargir son audience, et de mieux identifier les compétences disponibles sur le marché du travail local.

Pôle emploi pourra également, à la demande de la PFRH ou de tout autre service ou opérateur de l'État, participer aux actions et événements organisés régionalement ou localement pour promouvoir les emplois de la fonction publique. Cette participation peut prendre la forme de la tenue d'un stand, d'une conférence, d'un atelier et/ou d'un webinaire.

De plus, des démarches spécifiques pourront être menées conjointement par les parties prenantes afin de renforcer la visibilité et le suivi des emplois publics sur un territoire et/ou des métiers spécifiques connaissant des difficultés d'attractivité.

Article 4 : Modalités financières

La présente feuille de route est conclue à titre gratuit par les parties.

Article 5 : Gouvernance et suivi de la convention régionale

Pour le suivi de la présente convention, les parties mettent en place un comité de pilotage qui se réunira à minima deux fois par an afin d'en suivre l'exécution.

Ce comité est composé de représentants des signataires de la convention. Pourront y être associés les représentants des autres fonctions publiques, ainsi que les représentants des comités locaux de l'emploi public départementaux qui auront été mis en place, ou toute autre structure qui pourra apporter son expertise.

Indicateurs de pilotage, suivis par Pôle emploi et partagés avec la PFRH :

- les offres d'emploi contractuelles déposées sur pôle-emploi.fr ;
- le nombre de recrutements contractuels effectivement effectués par typologie (demandeurs d'emploi de longue durée - DELD ; personne en situation de handicap - PSH ; bénéficiaire de revenu de solidarité active - BRSA ; jeunes et seniors) ;
- l'audience de la page dédiée aux emplois publics sur la page régionale de Pôle emploi, et le nombre de rebonds sur le site « Choisir le service public » ;
- un bilan d'activité quantitatif et territorial reprenant a minima la fréquence des échanges entre partenaires, la réalisation (le cas échéant, l'actualisation) d'un diagnostic emploi conjoint, le nombre d'événements physiques et digitaux organisés ;
- le nombre de sessions d'idéations créatives réalisées ;
- les indicateurs issus des fiches actions déclinées par territoire.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies par Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de l'inscription des demandeurs d'emploi font l'objet d'un traitement informatique par Pôle emploi en qualité de responsable de traitement au sens de la loi n°788-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Il est expressément convenu entre les parties que le partenaire ne collecte ni ne traite aucune donnée à caractère personnel des demandeurs d'emploi pour le compte de Pôle emploi dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Pôle emploi informe les personnes concernées de l'éventuelle transmission des données à la PFRH Provence-Alpes-Côte d'Azur et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du RGPD, notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les traitements mis en œuvre par Pôle emploi s'exercent auprès du délégué à la protection des données de Pôle emploi, par courriel à courriers-cnild@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1- 5 avenue docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

Article 7 : Responsabilité

Les activités de chaque partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Particulièrement, le partenaire organise et réalise les actions décrites dans la présente convention et en assume l'entière responsabilité. Le partenaire s'engage, notamment, à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice de son objet social ou applicables au dispositif qu'il entreprend.

Article 8 : Déontologie et communication

8.1 Chacune des deux parties s'engage à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Pôle emploi et la PFRH s'engagent également à informer en interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Chacune des parties autorise l'autre, après son accord express, à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de sa marque et de son logo. Elles s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'autre partie sur les supports de communication où l'autre partie apparaît. Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord exprès écrit contraire.

Toute autre utilisation ou usage du logo ou de la marque de l'autre partie par un biais autre que celui autorisé par la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question sous peine pour l'autre partie, de voir sa responsabilité engagée.

8.2 Chacune des parties prend acte que l'atteinte au secret professionnel est sanctionnée par les articles 226-13 et suivants du code pénal. Chaque partenaire est tenu de :

- ne solliciter des bénéficiaires du dispositif que des informations strictement nécessaires, en rapport avec l'action dûment proportionnée à la mise en œuvre de l'action du dispositif ;
- garantir la confidentialité des données et informations à caractère personnel dont le partenaire a connaissance dans ce suivi, en s'assurant notamment que ces données et informations ne sont pas divulguées à des tiers non autorisés ou à son personnel non affecté à la réalisation de l'action de son dispositif ;
- prendre toute mesure de sécurité nécessaire à la conservation de tout document ou fichier informatique établi à l'occasion de ce suivi auprès d'un bénéficiaire accompagné par Pôle emploi et contenant des données et informations à caractère personnel, et jusqu'à leur destruction. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux documents et pièces justificatives que le partenaire est tenu de conserver pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires. Ces documents et pièces justificatives revêtent alors le caractère d'archives intermédiaires et sont conservés sous la responsabilité exclusive du partenaire, qui se conforme à la recommandation concernant les modalités d'archivage électronique dans le secteur privé de données à caractère personnel, adoptée par délibération de la Commission Nationale informatique et libertés (CNIL) n° 2005-213 du 11 octobre 2005.

Pour l'ensemble des bénéficiaires accompagnés par le partenaire, il ne peut être porté sur les documents émis que des informations ayant un caractère objectif, c'est-à-dire dépourvues de jugement

de valeur sur le ou les bénéficiaires. Ces informations ne peuvent en aucun cas faire apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou éthiques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale du bénéficiaire ; elles ne peuvent en aucun cas porter sur sa santé ou sa vie sexuelle ou sur toute autre information relative à des difficultés d'ordre social ou personnel.

Ces dispositions s'appliquent également aux comptes rendus des comités de pilotage et de suivi.

8.3 Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur et la PFRH Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engagent à respecter les valeurs et principes d'actions liés au service public, et notamment, les principes de confidentialité, d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité. Les informations détenues par Pôle emploi auxquelles les partenaires auront accès ne pourront être utilisées que dans la limite de la coopération prévue par la présente convention.

Les partenaires s'engagent à ne pas créer de fichiers de demandeurs d'emploi ou d'entreprises, à ne communiquer aucune information nominative concernant les demandeurs d'emploi et les entreprises à des tiers.

Article 9 : Résiliation

Les parties reconnaissent et conviennent que la présente convention peut être résiliée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, sans qu'aucune indemnité ne soit due. Dans ce cas, la partie qui souhaite résilier la convention notifie sa décision à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale, moyennant un préavis de trente (30) jours.

La résiliation prend effet à la date figurant dans le courrier de résiliation. Le cas échéant, le courrier organise les conséquences de cette résiliation.

Article 10 : Durée - Renouvellement - Modification de la convention régionale

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des parties signataires pour une durée de 2 ans.

Un bilan sera réalisé chaque année après la signature de la présente convention pour identifier les actions mises en œuvre, leurs effets et la perception par les parties prenantes de ce partenariat.

Elle pourra être modifiée et / ou renouvelée annuellement par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation susmentionnée.

La présente convention est établie et signée en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Marseille,
Le 07/09/2023

Pour Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour la Préfecture Provence-Alpes-Côte d'Azur



Le Directeur Régional
Pascal BLAIN



Le Préfet de Région
~~Préfet des Bouches du Rhône~~
Christophe MIRMAND

Annexe

Déclinaison opérationnelle de la convention partenariale entre la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pôle emploi

FICHE ACTION : « Cliquez ici pour entrer du texte. »

Objectif(s) visé(s) :

- Renforcer la visibilité des emplois de la fonction publique et leurs conditions d'accès
- Enrichir des compétences réciproques des acteurs du recrutement des services de l'État
- Réduire les tensions de recrutement
- Autre, à préciser : Cliquez ici pour entrer du texte.

Date de lancement : Cliquez ici pour entrer une date. **Date d'achèvement :** Cliquez ici pour entrer une date.

Porteur(s) État : Cliquez ici pour entrer du texte.

Porteur(s) Pôle emploi : Cliquez ici pour entrer du texte.

Territoire(s) concerné(s) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Diagnostic partagé : Cliquez ici pour entrer du texte.

Public(s) ciblé(s) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Résumé de l'action : Cliquez ici pour entrer du texte.

Indicateurs de résultats : Cliquez ici pour entrer du texte.

Bilan qualitatif et quantitatif : Cliquez ici pour entrer du texte.

Informations complémentaires : Cliquez ici pour entrer du texte.